VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE N°35.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ELAGAGE AU DROIT DU N°35 RUE NOTRE DAME

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2-1 & suivants,

Vu notamment les articles L.411-1 et suivants du Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage confiés à l'Entreprise ORY, 220 ter rue Georges Duhamel 95760 VALMONDOIS pour le compte de Mme Karine BRILAT le samedi 30 mars 2024 vont gêner la circulation au droit du n°35 rue Notre Dame.

ARRETE

Article 1er : Le samedi 30 mars 2024, la société ORY est autorisée à effectuer des travaux d'élagage au droit du n°35 rue Notre Dame.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre le n° 17 et le n° 35 de la rue Notre Dame.

Article 3 : Une déviation sera mise en place et entretenue par la société ORY. Les véhicules seront déviés de la rue Notre Dame vers la rue Jules Picard.

Article 4 : Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance.

Article 5 : L'Entreprise ORY veillera après travaux à la remise en état des lieux y compris le nettoyage de la voirie.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ORY chargée des travaux.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise ORY
- Madame Karine BRIOLAT
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Champagne sur Oise
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La police Municipale

A Champagne-sur-Oise, le 22 mars 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.